

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction  
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers  
présents  
13 + 1 procuration

Absents excusés et non représentés : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### 4. Finances

#### 4.2. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles appartiennent à l'indivision ARM et qu'ils ont donné leur accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,

- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents

BRUEBACH le 07 février 2025

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

